

# CONTRAT D'EXPOSITION

## ENTRE :

**L'ARTISTE** Frédéric NAUCZYCIEL, demeurant 35, rue de Rochechouart, 75009 Paris

Ci après dénommé : L'ARTISTE

d'une part,

## ET :

**LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS**, représenté par le président du Conseil départemental, Monsieur Stéphane TROUSSEL, dont le siège est situé à Hôtel du Département, 93 006 Bobigny Cedex, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° \_\_\_\_\_ en date \_\_\_\_\_

Ci après dénommé : LE DÉPARTEMENT

d'une deuxième part,

## ET :

**LA COMMUNE DE SAINT-DENIS**, représentée par le maire, Monsieur Laurent RUSSIER, dont le siège est situé à Hôtel de Ville, 1, place du Caquet, 93200 Saint-Denis agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal \_\_\_\_\_

Ci après dénommée : LA VILLE

d'une troisième part,

Ci-après dénommés ensemble « les Parties ».

## PREAMBULE :

De 2014 à 2016, L'artiste Frédéric Nauczyciel a été accompagné par la Maison de la Culture (MC93) pour mener une résidence en Seine-Saint-Denis afin de développer un travail de recherche et de création. L'objectif du dispositif des résidences est d'ancrer une présence artistique dans la réalité même des territoires traversés en rapprochant l'acte artistique au plus près des habitants. Le partenariat avec des structures « relais » favorise la diffusion et le rayonnement de l'œuvre sur le territoire départemental et métropolitain.

Depuis 2011, le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis s'associent pour produire la manifestation « Chapelle Vidéo » au musée d'art et d'histoire de Saint-Denis, musée de France. « Chapelle Vidéo » se déroule principalement dans la chapelle de l'ancien carmel du musée d'art et d'histoire de Saint-Denis (musée de France), propriété de la Ville de Saint-Denis.

Elle comprend une installation d'œuvres principalement vidéographiques, des événements associés et un volet d'actions de médiation et de sensibilisation au public.

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de fixer l'ensemble des modalités de présentation, par LE DÉPARTEMENT et LA VILLE, de la dixième édition de « Chapelle vidéo » intitulée « La Peau vive » (Chapelle vidéo # 10) dans laquelle sont présentées des œuvres produites par L'ARTISTE Frédéric Nauczyciel suite à sa résidence sur le département, exposition ci-après dénommée L'INSTALLATION.

### **ARTICLE 2 - DATES ET LIEUX**

2.1 L'INSTALLATION «La Peau vive » (Chapelle vidéo #10) sera présentée du 23 mars 2017 au 29 mai 2017, à l'adresse suivante :

Chapelle de l'ancien carmel et hall d'entrée  
Musée d'art et d'histoire  
22 bis, rue Gabriel Péri  
93 200 ST DENIS

2.2 À compter de la signature du contrat, aucune modification du lieu et de la période d'exposition ne peut avoir lieu sans l'accord écrit et préalable de chaque PARTIES.

LA VILLE et LE DÉPARTEMENT se déclarent pleinement garants envers L'ARTISTE du respect sur le lieu de présentation, des conditions de préparation et d'accueil des œuvres et du public.

### **ARTICLE 3 - COMMISSARIAT – PROGRAMMATION**

Le commissariat général de «La Peau vive» (Chapelle Vidéo #10) est confié à L'ARTISTE associé à Mme Nathalie LAFFORGUE, chargée de mission au Bureau des Arts visuels et du Cinéma, Direction Culture, Patrimoine, Sport et Loisirs du Département de la Seine-Saint Denis et de Mme Sylvie GONZALEZ, conservatrice en chef et chef d'établissement, Saint-Denis, musée d'art et d'histoire.

La programmation associée est confiée à L'ARTISTE en concertation avec les commissaires associées Mme Nathalie Lafforgue et Mme Sylvie Gonzalez.

### **ARTICLE 4 - REGIE DE L'INSTALLATION**

4.1 Le matériel audiovisuel nécessaire à L'INSTALLATION est fourni par LE DÉPARTEMENT.

4.2 Le matériel de construction de la scénographie est fourni par LA VILLE.

4.3 La régie générale de L'INSTALLATION est assurée par LE DÉPARTEMENT (Monsieur Alan PURENNE régisseur au Bureau des Arts visuels et du Cinéma, Direction Culture, Patrimoine, Sport et Loisirs du Département de la Seine Saint Denis). Le montage de L'INSTALLATION respectera les contraintes liées au bâtiment classé « monument historique », sous la responsabilité de LA VILLE propriétaire des lieux.

## **ARTICLE 5 - PRESENTATION DE L'EVENEMENT ET DE L'INSTALLATION**

5.1 L'INSTALLATION est présentée du 23 mars 2016 au 29 mai 2017 tel que décrit dans l'article 2.

5.2 Le choix et la présentation des œuvres de L'INSTALLATION ont été fixés par L'ARTISTE sous réserve de l'accord des commissaires associées pour LE DÉPARTEMENT et LA VILLE.

5.3 L'accès à L'INSTALLATION est gratuit.

## **ARTICLE 6 - ŒUVRES ET DESCRIPTIF DE L'INSTALLATION**

6.1 Les œuvres sont propriété de L'ARTISTE, (sauf *Le Christ en Croix* de Jean Julien BERNARD, propriété de Saint-Denis musée d'art et d'histoire). LE DÉPARTEMENT et LA VILLE sont solidairement responsables de la bonne utilisation et conservation des supports des œuvres remis par L'ARTISTE.

6.2 L'ARTISTE garantit au DÉPARTEMENT et à LA VILLE être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation des œuvres dans les espaces de présentation.

6.3 Un dossier technique est rédigé par LE DÉPARTEMENT. Il inclut notamment la liste du matériel audiovisuel que LE DÉPARTEMENT et LA VILLE mettent à disposition de L'ARTISTE pour mener à bien le projet D'INSTALLATION.

6.4 L'ARTISTE fournit des fichiers numériques adaptés au matériel audiovisuel fourni par LE DÉPARTEMENT.

6.5 L'œuvre *Le Christ en Croix* de Jean Julien BERNARD appartenant au musée et présentée dans L'INSTALLATION, sera déplacée et accrochée par le régisseur DU DÉPARTEMENT sous la responsabilité de la responsable des collections du musée.

## **ARTICLE 7 - MENTIONS DES OEUVRES**

7.1 L'ARTISTE fournit le contenu des cartels des œuvres.

7.2 LE DÉPARTEMENT et LA VILLE s'engagent à ce que les œuvres soient identifiées par un cartel comprenant les indications suivantes :

Nom de l'artiste

Titre original de l'œuvre

Date de l'œuvre

Technique de l'œuvre (format - durée)

## **ARTICLE 8 - TRANSPORT ALLER ET RETOUR DU MATÉRIEL**

8.1 LE DÉPARTEMENT prend en charge les frais de transport aller et retour du matériel mis à disposition : audiovisuel et scénographie.

## **ARTICLE 9 - SCENOGRAPHIE- MONTAGE – MAINTENANCE - DEMONTAGE**

### **9.1 Préparation**

En raison de la complexité technique du lieu d'installation L'ARTISTE et le régisseur du DEPARTEMENT procéderont à plusieurs « aller/voir » sur place.

### **9.2 Scénographie**

La scénographie de L'INSTALLATION aura été au préalable décidée par L'ARTISTE d'un commun accord avec les commissaires associées (DÉPARTEMENT et VILLE). Un plan scénographique et un dossier technique seront remis par LE DÉPARTEMENT à LA VILLE au plus tard le 13/01/2017. LA VILLE s'engage à valider ces éléments dans les 5 jours ouvrables, en l'absence de réponse au-delà de ce délai, les documents envoyés seront considérés comme acceptés et validés. Les frais afférents aux travaux de scénographie sont à la charge du DÉPARTEMENT et de LA VILLE.

### **9.3 Montage de L' INSTALLATION**

La construction des panneaux d'habillage des écrans sera effectuée en amont par LE DÉPARTEMENT à partir du matériel fourni par la VILLE. Ces panneaux seront acheminés du lieu de fabrication à la chapelle par LE DÉPARTEMENT.

Le montage se déroulera dans l'espace de L'INSTALLATION du 1<sup>er</sup> mars au 22 mars sur les horaires d'ouverture habituels du musée. Toutefois, en cas de nécessité, les horaires pourront être aménagés afin de permettre la livraison de L'INSTALLATION dans les temps (22 mars) sous réserve d'acceptation du chef d'établissement Saint-Denis, musée d'art et d'histoire.

L'accrochage de L'INSTALLATION est réalisé sous la direction artistique de L'ARTISTE en lien avec les commissaires associés (DÉPARTEMENT et VILLE). LE DÉPARTEMENT et LA VILLE prennent toutes dispositions nécessaires à la présentation et à la sécurité spécifiques des œuvres. L'ARTISTE respecte les contraintes du bâtiment.

Une fois le montage finalisé, L'INSTALLATION sera validée par L'ARTISTE, LE DÉPARTEMENT et LA VILLE. Aucune modification ne sera apportée postérieurement sans l'accord écrit de chacune des PARTIES.

Le DÉPARTEMENT, via le régisseur M. Purenne assurera la formation de l'intendant du musée (VILLE). Il remettra une fiche technique permettant de gérer la mise en marche de L'INSTALLATION.

### **9.4. Maintenance**

La maintenance des œuvres est effectuée par LE DÉPARTEMENT pendant toute la durée de L'INSTALLATION. En cas de dysfonctionnement, LA VILLE doit en informer LE DÉPARTEMENT qui prend toutes les mesures nécessaires pour la remise en état de L'INSTALLATION.

### **9.5 Démontage**

Le démontage de L'INSTALLATION est effectué par le DEPARTEMENT. Le transport du matériel est pris en charge par le DEPARTEMENT.

## **ARTICLE 10 - ASSURANCE**

LA VILLE prend à sa charge l'assurance de L'INSTALLATION auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Une liste précise du matériel audiovisuel avec sa valeur d'assurance est mise à disposition par LE DÉPARTEMENT sera fournie au 20 février 2017 au plus tard à LA VILLE.

10.1 Avertissement en cas de sinistre :

En cas de sinistre, LA VILLE s'engage à avertir dès qu'elle en a pris connaissance et par tous moyens, avec confirmation dans les 24 heures au plus tard, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'existence et des conditions du sinistre, à Mme Lafforgue, bureau des arts visuels, DCPLS, 93006 Bobigny Cedex.

## **ARTICLE 11 - CONDITIONS DE SÉCURITÉ ET DE PRÉSENTATION DES ŒUVRES**

11.1 LA VILLE est responsable des conditions sécurité et de gardiennage du lieu d'installation.

11.2 LA VILLE s'engage à ce que L'INSTALLATION (pendant la période d'accrochage et de décrochage aussi bien que pendant la période de présentation au public) soit continuellement sous surveillance.

11.3 Les exigences requises par les assureurs que LA VILLE s'engage à respecter sont :

- Présence permanente de gardiens de jour et de nuit y compris les jours de fermeture,
- Dispositif électronique de jour et de nuit ainsi que les jours de fermeture.

## **ARTICLE 12 - PHOTOGRAPHIES ET REPRODUCTIONS DES ŒUVRES**

12.1 L'ARTISTE, DÉPARTEMENT et LA VILLE peuvent réaliser des prises de vues pour la promotion et la documentation de l'INSTALLATION dans le respect des dispositions relatives à la protection du droit d'auteur. Les exploitations en découlant doivent se faire dans le respect du droit d'auteur et des ayants droit des artistes.

12.2 Les visuels devront être accompagnés de la mention : Frédéric Nauczyciel *La Peau vive*, Chapelle vidéo # 10, Saint-Denis musée d'art et d'histoire, 2017, accompagnée du crédit du photographe.

12.3 Pour les documents photographiques relatifs au bâtiment de la Chapelle du musée d'art et d'histoire - vues intérieures et extérieures, LA VILLE communiquera au DÉPARTEMENT et à L'ARTISTE des informations à faire respecter pour en faire usage.

## **ARTICLE 13 - COMMUNICATION – INFORMATION – PROMOTION DE L'INSTALLATION**

L'INSTALLATION doit être identifiée par son titre « Frédéric Nauczyciel, *La Peau vive* ». Devra figurer la mention suivante « Exposition organisée par le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Saint-Denis avec le soutien du DICREAM, de la Fondation pour les Arts Graphiques et Plastiques, du CENTQUATRE Paris, précédée de leur logotype.

Cette mention, les logotypes et le titre complet figurent sur tous les documents d'information et de promotion relatifs à L'INSTALLATION tels que communiqués de presse, dossiers de

presse, cartons d'invitation, brochures, affiches, signalétique, site internet, et tous supports, ainsi qu'à l'entrée de L'INSTALLATION.

13.1 LE DÉPARTEMENT et LA VILLE s'engagent à assurer la promotion de L'INSTALLATION sur les supports habituels de communication consacrés aux installations : éditions papiers, site internet, lettre d'information numérique...

13.2 LE DÉPARTEMENT prend en charge la conception et l'impression des supports de communication suivant : invitation, affiche, flyer, livret de présentation de l'exposition, cartels, lettrage mural.

13.3 Le choix du visuel repris sur tous les supports de communication est proposé par L'ARTISTE et conjointement validé par LE DÉPARTEMENT et la VILLE.

13.4 L'ARTISTE transmet au DÉPARTEMENT :

- le contenu du texte de présentation de l'installation (entre 2500 et 3000 signes),
- les visuels légendés et le programme d'actions associées pour le 11 janvier,
- le contenu du livret de présentation (notices œuvre) pour le 27 janvier,
- les cartels pour le 24 février 2017.

13.5 L'ARTISTE garantit au DÉPARTEMENT et à LA VILLE être titulaire de l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation des textes (introduction, livret de présentation, cartels) transmis pour la promotion de L'INSTALLATION.

13.6 LA VILLE prend en charge la mise au format, l'impression et l'installation d'affiches grand format à partir d'un fichier source transmis par LE DÉPARTEMENT.

13.7 LE DÉPARTEMENT et LA VILLE décident du plan de communication de L'INSTALLATION : relations publiques, plan média (affichage, encarts publicitaires, etc.), des partenariats ainsi que du calendrier de ces actions.

13.8 LE DÉPARTEMENT et LA VILLE s'engagent à soumettre pour « bon à tirer » à chaque partie (DEPARTEMENT, VILLE, ARTISTE), avant impression pour accord, les maquettes des différents supports de communication, les documents de promotion et d'information qu'ils se proposent de diffuser. Chacun doit répondre dans les trois (3) jours ouvrables suivant la date de réception des documents. En l'absence de réponse, passé ce délai, les documents envoyés sont considérés comme tacitement acceptés.

13.9 LE DÉPARTEMENT s'engage à faire parvenir, trois semaines avant l'ouverture de L'INSTALLATION le nombre d'exemplaires des supports de communication préalablement convenu à chaque partie.

13.10 L'ARTISTE prend en charge les relations presse relatives aux deux installations concomitantes, HMU au 104 CENTQUATRE PARIS et *La Peau vive* à Saint-Denis musée d'art et d'histoire (Chapelle vidéo).

13.11 À la fin de la présentation de L'INSTALLATION, LA VILLE communique, dans un délai de deux mois à chaque partie - l'ensemble des données relatives à la fréquentation de L'EXPOSITION (nombre de visiteurs, réparti par type de public et par type d'action).

13.12 À la fin de la présentation de L'INSTALLATION, L'ARTISTE communique, dans un délai de deux mois à chaque parti 2 exemplaires de la revue de presse complète (presse sur tous supports) réalisée à propos de l'installation.

## **ARTICLE 14 - ÉVÉNEMENT ASSOCIÉS -**

- 14.1 L'ARTISTE élabore un programme d'événements associés de type « performance », validé par LE DÉPARTEMENT et LA VILLE. L'ARTISTE transmet AU DÉPARTEMENT et à LA VILLE le dit programme pour le 09 janvier 2017. La production et la rémunération des performances est sous la responsabilité de L'ARTISTE dans le respect des procédures en vigueur et le respect du droit d'auteur.
- 14.2 La régie technique des performances est prise en charge par LE DÉPARTEMENT sur la base du programme validé par LE DÉPARTEMENT et la VILLE. Les performances peuvent amener à suspendre la présentation habituelle de L'INSTALLATION.
- 14.3 La Ville met à disposition une salle utilisable comme loge à l'attention des performers à proximité de la salle de L'INSTALLATION.

## **ARTICLE 15 - MEDIATION-SENSIBILISATION DES PUBLICS**

- 15.1 L'ARTISTE et LA VILLE co-élaborent un programme d'actions de médiation et de sensibilisation des publics (tout public, publics spécifiques, scolaires) avec le concours DU DÉPARTEMENT. Ces actions s'adressent aux publics de Saint-Denis, plus largement à l'ensemble du département. Elles sont coordonnées par les services de LA VILLE.
- 15.2 L'ARTISTE assurera, lui-même ou un assistant formé par lui, 16 séances d'atelier. Ces séances seront rémunérées par LA VILLE avec le soutien du DÉPARTEMENT dans le cadre de leur convention de coopération culturelle. Cf. l'annexe 1« budget prévisionnel
- 15.3 LA VILLE finance un poste de médiation et recherche des publics sur la durée de L'INSTALLATION avec le soutien du DÉPARTEMENT dans le cadre de leur convention de coopération culturelle. Cf. l'annexe 1« budget prévisionnel
- 15.4 LE DÉPARTEMENT et LA VILLE prennent chacun en charge une quinzaine de visites commentées de L'INSTALLATION chacun dans le cadre de leurs dispositifs habituels.
- 15.5 LE DÉPARTEMENT prévoit la prise en charge des trajets en autocar à l'attention des collègues éloignés dans la limite de l'enveloppe allouée.

## **ARTICLE 16 - DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Répartition des prises en charge financières**

L'ARTISTE, LE DÉPARTEMENT et LA VILLE, s'engagent à prendre en charge l'ensemble des frais liés à la présentation DE L'INSTALLATION selon le récapitulatif des frais mentionnés dans l'annexe 1 « budget prévisionnel ».

## **ARTICLE 17 - RESILIATION**

### **17.1 Inexécution du contrat par LE DÉPARTEMENT et/ou LA VILLE :**

Dans l'hypothèse où LE DÉPARTEMENT et/ou LA VILLE ne respecteraient pas strictement les obligations mises à sa charge par le présent contrat, L'ARTISTE aurait la faculté de résilier le contrat de plein droit, aux torts et griefs du DÉPARTEMENT et/ou de LA VILLE sous réserve de l'expiration d'un délai de deux (2) semaines suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et ce, sans formalité judiciaire.

### **17.2 Inexécution par L'ARTISTE**

Dans l'hypothèse où L'ARTISTE ne respecterait pas strictement les obligations mises à sa charge par le présent contrat, LE DÉPARTEMENT et/ou LA VILLE auraient la faculté de résilier le contrat de plein droit, aux torts et griefs de L'ARTISTE, sous réserve de l'expiration d'un délai de deux (2) semaines suivant l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse et ce, sans formalité judiciaire. Dans ce cas, LE DÉPARTEMENT et/ou LA VILLE seraient libérés de l'obligation de poursuivre le projet de L'INSTALLATION.

### **17.3 Résiliation-sauvegarde**

Dans l'hypothèse où, sans qu'une faute ou une inexécution ne puisse être reprochée au DEPARTEMENT et/ou à LA VILLE dans le cadre de son organisation, des événements graves et notamment, cataclysmes naturels, grèves générales, émeutes, mouvements populaires, menaces d'actes de terrorisme, actes de terrorisme, menaces d'attentats, attentats et guerres, adviendraient et compromettraient le bon acheminement, la bonne conservation et la sécurité des œuvres mises à disposition, chaque partie aurait la faculté de résilier le contrat de plein droit, sans formalité judiciaire, sous réserve d'avertir chaque PARTIE dans les plus brefs délais de sa décision de ne pas poursuivre le projet d'installation.

## **ARTICLE 18 - PIECES CONSTITUTIVES DU CONTRAT**

Ce contrat est constitué du présent document et de son annexe, qui en fait partie intégrante :

- Annexe 1 : budget prévisionnel



**ARTICLE 19 – LOI DU CONTRAT – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le contrat et son annexe sont établis en langue française qui fait seule foi. Le contrat est soumis à la loi française.

En cas de litige résultant du présent contrat, les parties conviennent qu'elles ne saisiront le tribunal compétent français, qu'après avoir apuré toute voie de conciliation.

Fait à Bobigny, en trois exemplaires, le

l'Artiste

Pour le Département,  
et par délégation  
la Vice-Présidente,

Pour la commune de Saint-  
Denis,  
le Maire,

**Frédéric Nauczyciel**

**Meriem Derkaoui**

**Laurent Russier**

**Chapelle Vidéo #10 // LA PEAU VIVE F. NAUCZYCIEL 16.01.2017**

	Quantité	Département de la Seine-Saint-Denis - Bureau des arts visuels	Ville Saint-Denis	Département de la Seine-Saint-Denis - Mission coopération	Frédéric Nauczyciel	MC93
<b>TRANSPORT DES ŒUVRES et MATERIEL</b>	<b>0</b>	<b>1000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
	1 A/R matériel	1000				
<b>ASSURANCE</b>			x			
<b>ACCUEIL / SURVEILLANCE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5148</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
gardiennage			5148			
accueil			frais généraux			
<b>COMMUNICATION</b>		<b>8250</b>	<b>600</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Création graphique (interne)</b>		2300				
identité visuelle		2000				
3 en 1 ( invitation, flyer, affiche)						
Bâche et contrôle technique kakemono			x			
mise à dispo du visuel			x			
Lettrage sur panneau + cartels		300				
<b>Impression</b>		1800				
3 en 1	3000	1500				
affiche 120 x 176	20		600			
Calicot						
Lettrage sur panneau + cartels		300				
aide à la visite	500	Frais généraux CD				
<b>Diffusion</b>		350				
frais d'envoi		Frais généraux CD	frais généraux de la Ville			
Dépôt de flyers						
affichage des affiches 120 x 176			réseau municipal			
Dépôt dans des espaces culturels par le CDT		350	logistique ville			
relais électronique et réseaux sociaux		x	x		x	x
<b>Presse</b>						
Communiqué et dossier de presse					x	
Relations presse					x	
Achat d'espace partenariat A nous Paris - Zéro deux		3000				
collation pour la visite de presse			x			
<b>Vernissage</b>						
sonorisation des discours			x			
cocktail			x			
personnel d'accueil et sécurité			x			
<b>Prise de vue</b>		800				
<b>SCENOGRAOPHIE- MATERIEL</b>		<b>33674</b>	<b>800</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Conception et réalisation	73 J/H	20440				
régie événement et maintenance	26 heures	910				
Matériaux de construction consommables		3000	800			
équipement audio-vidéo investissement		9324				
						mise à dispo d'éclairage
<b>PROGRAMMATION ARTISTIQUE</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1000</b>	<b>2000</b>	<b>0</b>
performance JL Verna	1				1000	
performance D' Kabal	1				1000	
performance DALE	1			1000		
<b>ACCOMPAGNEMENT CULTUREL et EDUCATIF</b>		<b>4650</b>	<b>5100</b>	<b>9200</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>ATELIERS par F. Nauczyciel pour public groupe</b>						
Ateliers animés par Frédéric en amont de l'exposition	2 ateliers de 4h (1h prépa, 3h d'atelier)			400		
Ateliers animés par Frédéric pendant l'exposition (présence de 16 heures)	8 séances de 2h			1600		
formation pour les performances	4 heures			400		
<b>Performances pour public individuel</b>						
formation par Frédéric Nauczyciel	4 heures			100		
Perfomances	8 séances de 2h			1600		
Visites commentées	30 visites commentées (1h)	900	médiatrice musée (15 visites)			
Recherche de public		750	5100	5100		Relations Publiques
Service d'autocar	10 trajets A/R	3000				
<b>Sous-Total</b>		<b>47 574,00 €</b>	<b>11 648,00 €</b>	<b>10 200,00 €</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**TOTAL 71 422,00 €**

total ville 11 648,00 €

total département 57 774,00 €